

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 17
Date de la convocation :
15 juin 2026

EXTRAIT n°34
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2026

L'An deux mille vingt six,
le 29 juin à 09 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 15 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

2026-D-8-2-6-34 Règlement intérieur du Service Autonomie à Domicile des Deux Rives (SAD)

Présents :

Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VALETTE Brigitte, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame MAERTEN Marie-Bernard à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame CONTANT Véronique,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

2026-D-8-2-6-34

Objet : Règlement intérieur du Service Autonomie à Domicile des Deux Rives (SAD)

Service émetteur : Service Autonomie à Domicile

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile ;

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers, le respect des droits et obligations des bénéficiaires ainsi que les modalités d'intervention des professionnels ;

Considérant que le règlement intérieur constitue un document de référence permettant d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Le Comité Social Territorial, consulté, a rendu son avis.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- d'adopter le règlement intérieur du Service Autonomie à Domicile,
- de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède,
Le conseil d'Administration,
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

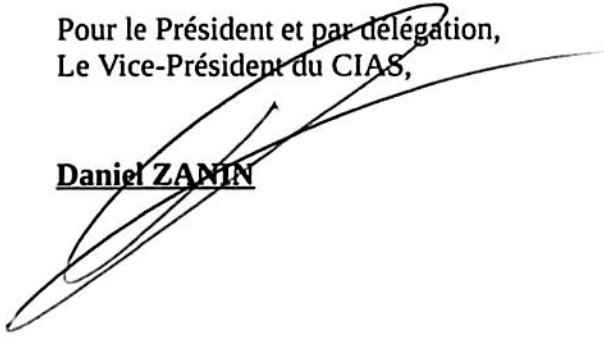
- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN



Certifié exécutoire

Publié le 02 JUIL. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr